

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 27 août 2018

A 18h

Convocation : 23 août 2018

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick, LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, ROUSSEL Frédéric, POMARO Marie-Ange, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle, BECOULET Bernard, TANGUY Jean-François, STADLER Jean-Charles, NOEL Gérard, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

CASANOVA Marie-Françoise (procuration à CORNE Patrick)
VUILLEMIN Maryline, DEVILLERS Martial, GUILLON Nadia,
CACHOT Estelle, CURIE Martine,

Ordre du jour :

1. Aménagement de la place de la mairie : choix de l'entreprise
2. Délégation du conseil municipal au maire (article L2122-22 du C.G.C.T.)

01 – AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie et propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Terrassement – voirie

Entreprise retenue : entreprise BELLOTTI – 25220 Thise

Montant : 55 675,17 € HT soit 66 810,20 € TTC.

Clôture

Entreprise retenue : entreprise BOILLOT espaces verts – 70190 BOULOT

Montant : 13 987,37 € HT soit 16 784,84 € TTC.



Après cette présentation, le conseil :

- Accepte cette proposition
- Autorise le maire à signer le devis,
- Charge le maire de mandater les factures du prestataire suivant les modalités prévues dans le devis.

Adopté par 16 voix pour.

02 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T)

Afin d'optimiser les procédures de marchés à procédure adaptée, notamment dans les modalités de choix des entreprises et la rapidité de paiement de ces dernières, Monsieur le maire propose au conseil de modifier la délégation donnée par le conseil dans la délibération n°04/2018 du 13/01/2018 dans les termes suivants :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ~~d'un montant inférieur à 20 000 € hors taxes~~, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le contenu des autres délégations reste inchangé.

Adopté par 16 voix pour.